

Projet de loi constitutionnel portant réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature

Projet de loi relatif à l'attribution du Garde des Sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et d'action publique

Discussion commune / Mercredi 3 juillet 2013 / 14h30

Discussion générale

Intervention de Philippe Kaltenbach

Monsieur le Président,

Madame la Garde des Sceaux,

Monsieur le Président de la Commission des lois,

Monsieur le Rapporteur,

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Chers collègues,

Je suis un élu du département des Hauts-de-Seine.

Le tribunal de Nanterre, de par son activité hors norme, est le 2ème tribunal de France.

En effet, celui-ci traite régulièrement de dossiers aussi sensibles que tentaculaires.

Pour mémoire, 24 des 40 entreprises du « CAC » ont leur siège social implanté dans le 92.

Le précédent Procureur de la République de ce tribunal, pourtant tout particulièrement exposé, avait été nommé en mars 2007 contre l'avis du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Il ne fut pas le seul en France, loin de là, je le concède.

Mais son cas me semble tout à fait emblématique.

A l'époque, le principal syndicat de magistrats, l'Union Syndicale des Magistrats (USM), s'était élevé contre cette nomination en ces termes :

"Nous ne mettons pas en cause les qualités de la personne nommée. Nous regrettons que le système de nomination des procureurs soit ainsi entaché d'une certaine suspicion."

C'est cette suspicion qui nuit fortement à la perception qu'ont nos concitoyens de l'action de la Justice.

C'est cette suspicion qui peut aussi conduire à désorganiser le travail de la Justice comme ce fut le cas durant 5 années au palais de Justice de Nanterre.

Relations dégradées, rivalités internes... les tensions entre magistrats du siège et du parquet y furent exacerbées.

Cette suspicion, le Gouvernement nous propose de la combattre plus efficacement.

En travaillant à mieux garantir l'indépendance de la Justice, nous œuvrons à restaurer la confiance et la sérénité qui font aujourd'hui tant défaut à la France.

L'image d'une Justice à « deux vitesses », implacable avec le faible, conciliante à l'égard du puissant, est encore trop présente dans l'esprit de beaucoup de nos compatriotes.

Le CSM, dans son rapport d'activité publié en 2008, relevait lui-même nettement cette défiance.

Celui-ci citait une étude de l'IFOP qui pointait que 61% des personnes consultées considéraient l'action de la Justice comme inégalitaire.

Et cette tendance n'a guère évolué favorablement depuis.

Dans une République parlementaire comme la nôtre, l'Etat de Droit repose sur deux pouvoirs, le Législatif et l'Exécutif, ainsi que sur une autorité, l'autorité Judiciaire.

Leur stricte séparation doit être garantie et l'on ne saurait se soustraire, d'une façon ou d'une autre, à cette obligation.

La France ne cesse sur ce point de faire l'objet d'observations de la part des institutions européennes.

Ces réformes permettront de nous mettre en conformité avec les règles en vigueur au sein des démocraties européennes.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme n'a en effet pas manqué, à de multiples reprises de nous rappeler que notre parquet n'en est pas un.

Dans son arrêt du 23 juillet 2008, elle considérait que les procureurs français sont « *dans une situation de dépendance à l'égard de l'Exécutif incompatible avec cette exigence première qu'est l'indépendance des magistrats* ».

Encore récemment, le 27 juin dernier, la CEDH a confirmé son arrêt « Medvedyev » considérant ainsi une nouvelle fois que le parquet français ne présentait pas les garanties d'indépendance nécessaires au juge judiciaire et ne constituait pas une autorité judiciaire en tant que telle.

La convention européenne des droits de l'homme exige tout naturellement une Justice impartiale.

Et la France s'y emploie par l'intermédiaire de cette réforme du CSM qui vise à constitutionnaliser l'indépendance et la protection des membres du parquet.

Les dispositions proposées concernant la composition du CSM, son mode de désignation ou son fonctionnement le mettent en effet désormais à l'abri de toute intervention politique.

Le projet de loi relatif à l'attribution du Garde des Sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et d'action publique permettra dans le même temps une meilleure définition de la manière dont sera désormais conduite la politique pénale en France et assainira les rapports entre la Chancellerie et le Parquet.

On pourra toutefois regretter que 2 mesures techniques n'aient pas été retenues dans ces réformes.

La première serait pourtant de nature à garantir réellement et efficacement l'indépendance des magistrats du parquet : Il s'agit de l'avis conforme en matière disciplinaire du CSM.

La seconde, plus symbolique, aurait satisfait notre volonté commune de renforcer l'indépendance de la justice en élevant enfin dans notre constitution la justice au rang de « pouvoir judiciaire » et non plus seulement « d'autorité ».

La République lui aurait ainsi conféré rang égal avec les autres pouvoirs constitutionnels.

Mais ne boudons pas notre plaisir.

La concordance de ces deux textes va incontestablement contribuer à fonder un nouvel équilibre dans les rapports qu'entretiennent le pouvoir Exécutif et l'autorité judiciaire.

Un juste équilibre qui va renforcer la crédibilité de nos institutions judiciaires et la confiance que leur témoignent les Français.

Si la réforme constitutionnelle de 2008 a pris des dispositions vertueuses, celle-ci avait laissé un goût d'inachevé.

En parcourant les débats de l'Assemblée Nationale, j'ai parfois eu le sentiment que pour beaucoup de nos collègues de l'opposition, l'indépendance de la Justice avait débuté en France avec l'an II du quinquennat de Monsieur Sarkozy.

Ceux-ci me permettront d'avoir un avis beaucoup plus mesuré.

La réforme de 2008 a porté en elle certains bouleversements.

Tout d'abord en écartant le Chef de l'Etat de la présidence du CSM et en plaçant chacun des plus hauts magistrats du siège et du parquet à la présidence de chacune des deux formations.

Ensuite en conférant au CSM des pouvoirs disciplinaires.

L'appel à des candidatures extérieures ainsi que la saisine des commissions parlementaires ont en outre créé des espaces nouveaux.

Cependant, lors des débats qui ont entouré la réforme de 2008, un certain nombre de regrets ont été formulés et ce, sur les bancs de l'ancienne opposition comme sur ceux de l'ancienne majorité.

Chers collègues, nous vous proposons aujourd'hui d'achever ensemble cette réforme.

Celle-ci est indispensable au renforcement du lien de confiance qui doit unir citoyens et Justice.

D'autres biais sont tout aussi nécessaires pour y parvenir.

Je pense notamment à la transparence qui doit être celle de l'institution judiciaire dans son fonctionnement ou encore aux moyens qui lui sont alloués dans son travail.

Mais je sais que le Gouvernement y travaille également comme l'a souhaité le Président de la République.

Ces réformes ambitieuses faisaient partie des engagements du candidat François Hollande :

En février 2012, ce dernier déclarait : *« L'indépendance, ce n'est pas une concession ou un privilège qu'il faudrait accorder aux magistrats, c'est une exigence qu'il faut garantir aux justiciables pour qu'ils aient la certitude que le juge ne se détermine qu'en fonction de la loi. »*.

Je ne doute pas de la détermination du Chef de l'Etat à ce que la Justice agisse sans entrave et sans ingérence.

A maintes reprises, le Gouvernement n'a pas manqué de rappeler qu'il n'est jamais intervenu, depuis sa prise de fonction il y a plus d'un an, dans des dossiers individuels.

Vous aurez d'ailleurs pu observer combien les procédures judiciaires se déploient sans entrave depuis un an.

Plus aucun démembrements de dossiers, ni aucune délocalisation d'affaires, n'ont été constatés depuis.

Personne ne contestera ici qu'il n'en a pas toujours été de même par le passé.

Les rapports entre le pouvoir Exécutif et l'autorité judiciaire n'ont été que trop souvent d'une grande violence.

Grâce à ces réformes, nous pacifions ces relations et nous levons les soupçons de dépendance et de partialité qui sont de nature à décrédibiliser l'institution judiciaire.

Le trente deuxième président des Etats-Unis, Franklin Delano Roosevelt, estimait que « *Gouverner, c'est maintenir les balances de la justice égales pour tous.* »

Si tout comme moi vous partagez cette opinion, alors convenez que cette réforme est une réforme de bonne gouvernance.

Une réforme qui dépasse les convictions partisans et que je vous invite, chers collègues, à approuver sans retenue.

Je vous remercie.

Philippe Kaltenbach